

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 24 octobre 2022

Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur Rémy GISLARD, Madame Maryvonne ROSOUX, Monsieur Jérôme LELAIDIER, Madame Simone GELHAY, Monsieur Noël ANQUETIL (départ à 19h15), Adjoints.

Monsieur Olivier MADELAINE, Monsieur Jean-Louis LECAPLAIN, Madame Sophie CORBIN, Madame Christine BUCAILLE, Madame Marie-Josiane RABASSE, Madame Ingrid ANQUETIL, Madame Geneviève GERMAIN (arrivée à 18h06, partie à 19h10), Madame Sophie AIMARD, Madame Anne BOISSEL, Monsieur Patrick JEANNE DIT TAPIN, Monsieur François BENFEGHOUL, Conseillers Municipaux.

Membres représentés : Monsieur Jean LOIR donne pouvoir à Monsieur olivier MADELAINE, Madame Christine VIMARD donne pouvoir Éric POISSONNIERE.

Le conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit octobre deux mille vingt-deux s'est réuni le vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux à 18h00 à la salle de la Maresquerie, sous la présidence de Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Rémy GISLARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE
2022

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022. (Arrivée de Madame Geneviève Germain).

Monsieur François Benfeghoul souhaite apporter 3 observations :

- Concernant le point n°4 : Programme de réhabilitation de la Maresquerie : Résultat de l'appel d'offres pour le choix du maître d'œuvre : la délibération devait informer le maître d'œuvre qu'il était retenu mais pas valider le montant du marché, car le projet n'a pas été validé par le conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle que nous avons délibéré sur le choix du maître d'œuvre et que le montant du marché fait partie des critères de détermination de celui-ci. Il est évident que le montant des honoraires sera payé en fonction de l'avancement du projet.
- Concernant les montants évoqués au titre de la fin de la délégation du port de plaisance : le montant évoqué par le département n'est pas indiqué dans le compte rendu. Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agissait d'une information donnée aux conseillers municipaux dans le cadre de l'analyse contradictoire en cours avec le département.

- Concernant les informations données en fin de conseil municipal et plus particulièrement la mise en place de « commission citoyenne » : ces commissions ne peuvent être créées sans délibération du conseil municipal. Monsieur le Maire l’informe qu’il ne s’agit pas, à l’heure actuelle, de commissions mais de discussions ouvertes avec des administrés pour savoir s’il y a matière à travailler sur différents thèmes. A terme, évidemment comme nous l’avons déjà fait, nous créerons sous validation des commissions extra communales.

Monsieur le Maire trouve dommage les observations de monsieur François Benfeghoul dans la mesure où monsieur le Maire essaie de partager le maximum d’informations avec les membres du conseil municipal. Il lui rappelle que seuls les sujets soumis à délibération doivent être impérativement retranscrits dans le procès-verbal. Les commissions communales sont à l’initiative de chaque vice-président et se réunissent autant que nécessaire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l’exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE**

Article 1 : valide le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022, après prise en compte des 3 remarques formulées.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l’ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l’application de la présente délibération.

2. ÉCLAIRAGE DE LA COMMUNE POUR LES FETES DE FIN D’ANNÉE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu’une demande est en cours au niveau du SDEC afin que la rue Aristide Briand ne soit plus éclairée toute la nuit.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Lelaidier, 3ème adjoint afin qu’il présente le dossier. Au vu du contexte économique actuel et comme évoqué en questions diverses, lors du conseil municipal du 26 septembre 2022, il est proposé de diminuer sensiblement les illuminations de la commune pour les fêtes de fin d’année. Avant de se prononcer sur une éventuelle modification, il convient de rappeler la période d’éclairage pour la fin de l’année 2021. Les illuminations de Noël ont été en place du 22 novembre 2021 au 10 janvier 2022 soit 50 jours.

Monsieur le 3^{ème} adjoint demande si des conseillers municipaux souhaitent supprimer complètement les illuminations de Noël pour la fin de l'année 2022. Les membres du conseil municipal souhaitent en réduire la durée. Monsieur le 3^{ème} adjoint propose la période du 12 décembre 2022 au 3 janvier 2023 soit une réduction de 60% par rapport à l'année dernière. Cette période couvre notamment le sapin de Noël des enfants organisé par l'association Terre et Mer. Madame Anne Boissel demande si elles ne pourraient pas être allumées à partir du 9 décembre.

Madame Ingrid Anquetil demande s'il ne pourrait pas être envisagé des éclairages led, plus économiques ou d'allumer un lampadaire sur 2. Monsieur le Maire lui indique qu'il n'est pas possible d'éclairer un lampadaire sur 2 car environ 80% des armoires électriques sont obsolètes et ne le permettent pas.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 3^{ème} adjoint et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION

Article 1 : valide la période du 9 décembre 2022 au 3 janvier 2023 pour les éclairages de la commune pour les fêtes de fin d'année, soit 50% d'économie par rapport à l'année dernière.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

3. ACCUEIL D'UNE FAMILLE UKRAINIENNE DANS UN LOGEMENT DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accueillir une famille ukrainienne dans un logement communal. Il peut s'agir des logements mis à disposition des gendarmes en période estivale ou des logements mis à disposition des agents de la SNSM. Dans les 2 cas, les logements devront être libérés impérativement pour le 30 juin 2023 afin d'accueillir ces services estivaux. Pour mettre en place ce dispositif, il convient de signer une convention d'accueil avec l'association Revivre qui travaille en lien avec la Préfecture. Monsieur le Maire précise qu'il y a déjà une ou deux familles qui sont accueillies sur la commune. Monsieur François Benfeghoul s'interroge sur ce qui se passera pour cette famille après le 30 juin. L'ensemble du conseil municipal se promet d'aviser en fonction de toutes les éventualités. Évidemment, nous ne laisserons pas ces familles sans solution.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : valide la mise à disposition gratuite d'un logement communal pour une famille Ukrainienne jusqu'au 30 juin 2023 et autorise monsieur le maire à signer la convention correspondante avec l'association revivre.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**4. AMENAGEMENT DU REZ DE CHAUSSEE DE LA MAIRIE POUR
ACCUEILLIR LES SERVICES DE LA POSTE ET REGROUPEMENT DES
SERVICES AUTOUR DE LA MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU
TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026 :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le projet d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie afin d'accueillir les services de la Poste ainsi que le regroupement de services (Maison France services, ADMR, secours populaire, infirmières) autour de la mairie. Pour ce projet, la commune peut demander, entre autres, une subvention au titre du contrat de territoire.

Monsieur le Maire présente le plan des aménagements envisagés autour de la mairie (plan joint au procès-verbal). Il s'agit principalement de l'accueil des services de la poste au rez de chaussée de la mairie, de la démolition des bâtiments sur la gauche afin de créer des places de parking, de l'installation des ADMR et des infirmières ente le secours populaire et la maison France services, de créations de places de stationnement le long de la départementale.

Il précise que le secours populaire est d'ores et déjà installé dans les 2 garages. Il présente l'estimation du coût de ces aménagements (document joint au présent procès-verbal) avec une partie qui pourrait être réalisée en régie, compte tenu des compétences des agents municipaux.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 24 octobre 2022

Monsieur François Benfeghoul s'interroge sur le fait que des travaux en régie puissent être éligibles dans le calcul du montant de la subvention. Selon les réponses des différents organismes, nous adapterons le type et la réalisation des travaux. Monsieur le Maire précise également que d'autres subventions vont être sollicitées notamment du FNADT, du conseil régional....

Madame Anne Boissel a l'impression que le projet de l'orangerie s'éloigne avec l'installation des infirmières. Monsieur le Maire lui précise que le projet de l'orangerie n'est pas suffisamment avancé aujourd'hui pour pouvoir accueillir les infirmières et que nous leur mettons ces locaux à disposition tant que l'orangerie n'a pas trouvé sa destination. Au niveau du projet de l'orangerie, la communauté de communes est également partie prenante dans ce dossier et la venue de médecin en est le point essentiel.

Monsieur Olivier Madelaine interroge madame Anne Boissel sur l'opportunité qu'elle a eue lorsqu'elle était présidente de l'intercommunalité de faire avancer ce projet. Celle-ci lui précise que son mandat était court et qu'elle devait, conformément aux demandes de l'ARS, présenter en premier lieu, le projet du Molay Littry.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : autorise monsieur le maire à solliciter une subvention au conseil départemental, au titre du contrat de territoire 2022-2026, pour le projet de réaménagement du rez de chaussée de la mairie pour accueillir les services de la Poste et le regroupement des services autour de la mairie.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

5. REGLEMENT DES CIMETIERES DE GRANDCAMP-MAISY :

Dans le cadre de l'ouverture du cimetière de la Paix, monsieur le Maire présente le règlement des cimetières de Grandcamp-Maisy. Monsieur François Benfeghoul indique qu'il propose de revoir ce règlement dans la mesure où la loi EDS modifie certaines modalités dans le secteur funéraire. Monsieur le 3ème adjoint, après consultation sur internet, nous informe que la loi ne s'applique qu'aux communes de plus de 2 000 habitants. Monsieur le Maire propose de valider le règlement tel qu'il est présenté et de l'actualiser, si besoin, lors d'un prochain conseil. (Départ de madame Geneviève Germain).

Monsieur François Benfeghoul souhaite, néanmoins apporter plusieurs remarques. Il n'y a pas d'horaires d'ouverture des cimetières ce qui sous-entend qu'ils sont toujours ouverts. Monsieur le Maire lui précise que c'est le cas depuis toujours à Grandcamp-Maisy.

Monsieur François Benfeghoul souligne également que le fait de détailler au maximum les interdictions peut engendrer des oublis. Monsieur le Maire est de nouveau surpris car monsieur François Benfeghoul ajoute d'autres interdictions tel que ne pas manger dans les cimetières. (Départ de monsieur Noël Anquetil).

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : valide le règlement des cimetières de Grandcamp-Maisy, joint à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

6. FIXATION DES TARIFS POUR LE CIMETIERE DE LA PAIX :

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la délibération n°2022/03/21/07 du 21 mars 2022, fixant les tarifs des concessions, cavurnes, colombarium pour les cimetières de Grandcamp et de Maisy.

- ✓ Columbarium de Maisy :
 - Concession pour 15 ans : 400€,
 - Concession pour 30 ans : 600€,
 - Concession pour 50 ans : 900€.

- ✓ Concessions des cimetières et cavurnes :

CONCESSIONS		
Concession perpétuelle	500 €	la concession
Concession cinquantenaire	300 €	la concession

CAVURNES GRANDCAMP		
Concession 50 ans	505 €	le cavurne
cavurne 30 ans	375 €	le cavurne
cavurne 15 ans	275 €	le cavurne

Deux caveaux provisoires sont également mis à disposition gratuitement.

Il est proposé pour le cimetière de la Paix, les mêmes tarifs et d'ajouter un tarif pour les concessions trentenaires, soit 180 €, ainsi que la mise à disposition gratuite d'un caveau provisoire.

Monsieur François Benfeghoul s'étonne de devoir valider des tarifs pour les cimetières de Grandcamp et de Maisy dans la mesure où dans le règlement il est indiqué qu'il n'y a plus de place. Monsieur le Maire lui précise qu'il n'y a plus de concession disponible mais qu'il reste des columbariums et des cavurnes. Les tarifs sont également utilisés pour les renouvellements.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, par :18 voix POUR et 1 VOIX CONTRE

Article 1 : valide les tarifs suivants pour les cimetières de Grandcamp-Maisy :

- ✓ Columbarium de Maisy et du cimetière de la paix :
- Concession pour 15 ans : 400€,
 - Concession pour 30 ans : 600€,
 - Concession pour 50 ans : 900€.
- ✓ Concessions des cimetières et cavurnes :

CONCESSIONS CIMETIERE DE GRANDCAMP ET DE MAISY:		
Concession perpétuelle	500 €	la concession
Concession cinquantenaire	300 €	la concession
CONCESSIONS CIMETIERE DE LA PAIX		
Concession trentenaire	180 €	la concession
Concession cinquantenaire	300 €	la concession
Concession perpétuelle	500 €	la concession

CAVURNES GRANDCAMP		
Concession 50 ans	505 €	le caveau
caveau 30 ans	375 €	le caveau
caveau 15 ans	275 €	le caveau

Un caveau provisoire est mis à disposition dans chaque cimetière.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

7. QUESTIONS DIVERSES :

➤ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les deux subventions auprès du conseil départemental au titre de la restauration du patrimoine ont été attribuées : 26 955 € pour l'église de Grandcamp et 36 741 € pour l'église Saint Germain de Maisy. Nous sommes dans l'attente de la réponse pour la demande de subvention DETR. Au niveau de l'église Saint Malo de Étanville, un diagnostic a été fait, les résultats ne nous sont

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 24 octobre 2022

pas encore parvenus, la corniche a été refaite et la bâche reconsolidée. L'ensemble des prestations nécessaires pour ne pas que l'église se détériore ont été réalisées.

➤ Au niveau des travaux d'effacement de réseaux de la rue du Docteur Boutrois, les travaux devaient débuter le 3 octobre, ils ont débuté le 17. Les travaux autour de la mairie et des écoles vont être réalisés pendant les vacances scolaires.

➤ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que nous avons reçu une subvention de 4 600 € pour la fête de la coquille.

➤ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que nous avons reçu le jugement concernant le litige avec monsieur Virgery. La commune a procédé au paiement de 12 301,76 € sur le compte de la CARPA. Madame Ingrid Anquetil demande quel était le montant initial demandé par monsieur Virgery, il s'agissait de 40 000€. Monsieur le Maire rappelle la délibération qui avait été prise en cas de condamnation de la commune et informe les membres du conseil municipal que la commune a jusqu'au 27 novembre pour faire appel ou acquiescer. Ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui aura lieu le 22 novembre à 18h00.

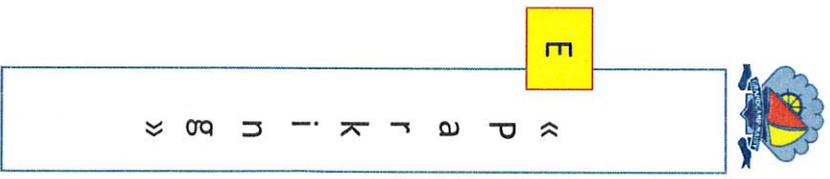
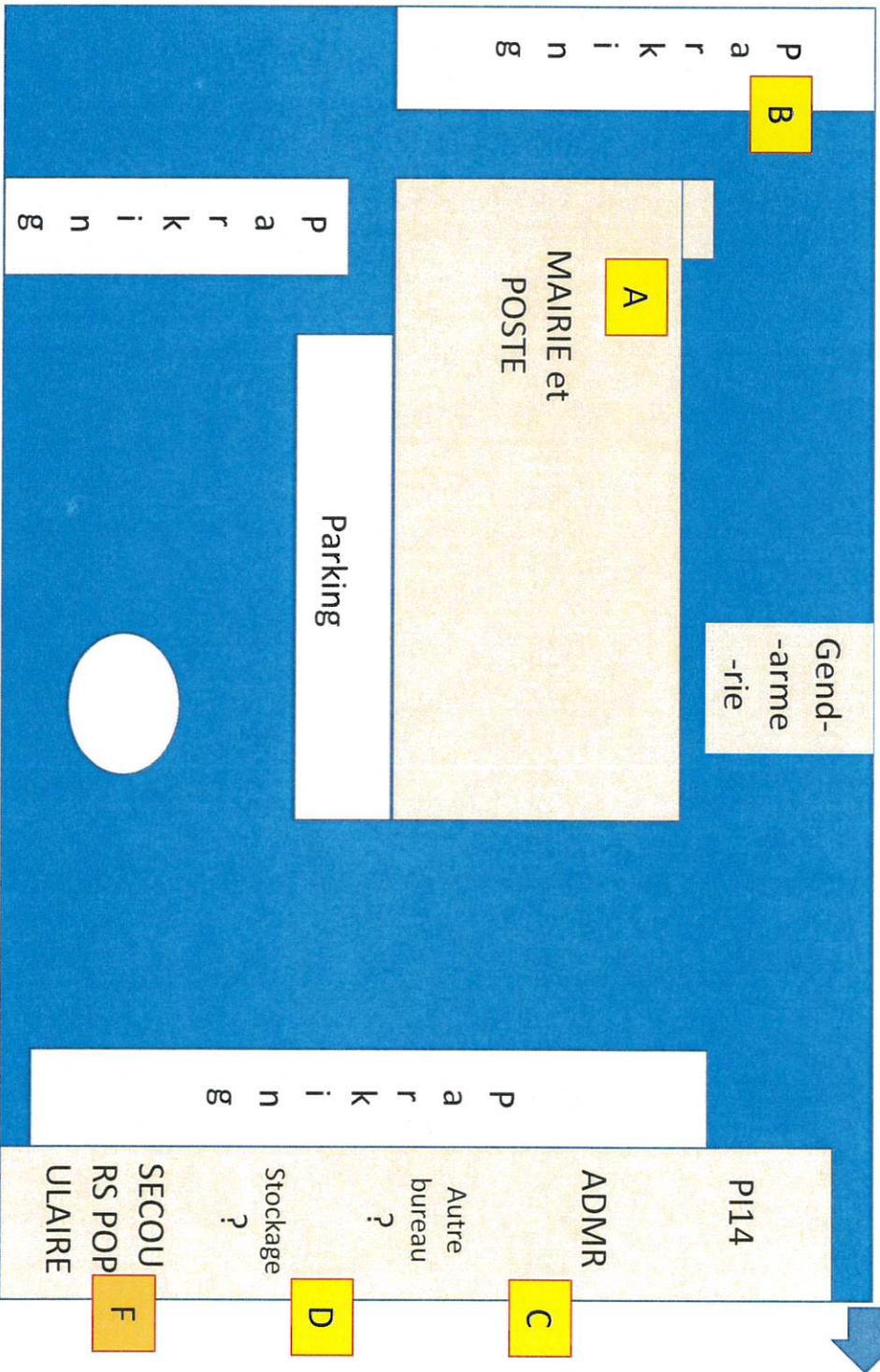
➤ Monsieur François Benfeghoul demande si la commune a prévu des actions en matières d'économie d'énergie. Monsieur le Maire est de nouveau surpris car monsieur François Benfeghoul avait déjà posé cette question au conseil municipal du 26 septembre et il lui a été répondu que malheureusement, avec l'ensemble des dossiers à traiter à ce jour, au niveau de la commune, nous n'avons pas pu investiguer dans ce domaine. Cependant, sollicité par le SDEC, nous comptons bien les recevoir avant la fin de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Maire,
Éric POISSONNIERE.

Le secrétaire de séance,
Rémy GISLARD.







ID	PROJET AMENAGEMENT SERVICES AUTOUR DE LA MAIRIE	ID PROJET	DEADLINE	Estimation des travaux : Prestations EXT (€ TTC)	dont MTT engagés (€ TTC)	Estimation des travaux : Prestations REGIE (MO) (€ TTC)	Accompagnement (€ TTC)	Subventions sollicitées
A	Aménagement du rez-de-chaussée de la Mairie : Accueil de la Poste	PVD	mai-23	65	2,6	15	40-50	Contrat de territoire (projet éligible/attente en %); DETR (Solde subvention); FNADT (si projet
B	Démolition Bâtiment, Aménagement d'un parking à proximité de la Mairie et de la Poste (16 places)	PVD	déc-23	25				Contrat de territoire (Attente réponse du Conseil Départemental, si le projet est éligible), DETR (si le projet est éligible); FNADT (si le projet est
C	Transfert et aménagement des bureaux ADMR place de la Mairie	PVD	nov-23	30		18		
D	Aménagement d'un cabinet (bureau+stockage) accueil provisoire de nos infirmières,	PVD	juin-23	25		12		
E	Création d'un parking RD514 (12-14 places)		2024	-----				-----
F	Installation du secours populaire dans les deux anciens garages SDIS	Commune	oct-22		1	1		
				145	3,6	46	40	



Liste des délibérations examinées lors du conseil municipal du 24 octobre 2022 :

Numéro	Objet de la délibération	Sens du vote
2022/10/24/01	Approbation du PV du 26 septembre 2022	Approuvé
2022/10/24/02	Éclairage de la commune pour les fêtes de fin d'année	Approuvé
2022/10/24/03	Accueil d'une famille Ukrainienne dans un logement communal	Approuvé
2022/10/24/04	Aménagement du rez de chaussée de la mairie pour accueillir les services de la Poste et regroupement des services autour de la mairie : demande de subvention au titre du contrat de territoire	Approuvé
2022/10/24/05	Règlement des cimetières de Grandcamp-Maisy	Approuvé
2022/10/24/06	Fixation des tarifs pour le cimetière de la Paix	Approuvé

Le Maire,

Éric POISSONNIERE

